

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 septembre 2025

A 18h à Pontaumur

Convocation du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Pontaumur, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, FAURE Gérard (suppléant), FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel (suppléant), SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, PERRIN Yves (suppléant), ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LECHAPELAIN Jean-Luc, et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs LEROY Anthony, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, LONGCHAMBON Vladimir, MILORD Franck, MANUBY Audrey, BONY Yannick, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur BIZET Jean-François, Madame LOISEAU Catherine à Monsieur TUREK Jean-Pierre, et Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025.	3
4_2025_09_16_01_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MAISON_ASSISTANTES_MATERNELLES_BROMONT_LAMOTHE	3
4_2025_09_16_02_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTI.	3
Erreur ! Source du renvoi introuvable.....	4
4_2025_09_16_04_RESS_RH_REDUCTION_QUOTITE_TRAVAIL_AGENT_TECH_CERESA	Erreur
! Source du renvoi introuvable.	5
4_2025_09_16_05_RESS_RH_SUPPRESSION_ATTACHE_CREATION_REDACTEUR.....	6
4_2025_09_16_06_RESS_RH_ADHESION_ASSISTANCE_RETRAITE_CDG63.....	8
4_2025_09_16_07_RESS_RH_ADHESION_CONVENTION_PREVOYANCE_CDG63	9
4_2025_09_16_08_ADM_GEN_DESIGNATION_DELEGUES_SYDEM	10
4_2025_09_16_09_ADM_GEN_URBANISME_AVIS_CARTE_COMMUNALE_VILLOSSANGES	11
4_2025_09_16_10_PATRIMOINE_IMMOBILIER_VENTE_BATIMENT_POUGHEON_AO197_PONTAUMUR	11
4_2025_09_16_11_ADMINISTRATION_GENERALE_ADHESION_RGPD4_	12
4_2025_09_16_12_ADMINISTRATION_GENERALE_MODIFICATION_STATUTS4_	13
4_2025_09_16_13_ACTION SOCIALE SANTE SEM PONTAUMUR LANCEMENT DES DEMARCHES POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	16
4_2025_09_16_14_ASS_CONVENTION_CPTS_AMI_ARS.....	17
4_2025_09_16_15_EHM_ECONOMIE_COMMANDE_PRESTATION_TRANSMISSION.....	17
4_2025_09_16_16_EHM_HABITAT_REGLEMENT_OPAH	19
4_2025_09_16_17_EHM_AGRICULTURE_PARTENARIAT_SMADC_SOLIDARITES_PAYSANS	20
4_2025_09_16_18_PATRIMOINE_IMMOBILIER_PUBLICATION_EDD_BROMONT_LAMOTHE	21

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} Juillet 2025 est adopté.

4_2025_09_16_01_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MAISON_ASSISTANTES_MATERNELLES_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des travaux de la Maison d'Assistants Maternelles de Bromont Lamothe.

La commission des marchés s'est réunie le 16 septembre 2025 afin d'étudier les offres reçues. Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1 - FONDATIONS SPECIALES	PYRAMID	26 992,00 €
2 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD	SMC FAURE	107 000,00 €
3 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	SUCHEYRE	144 775,59 €
4 - COUVERTURE ZINC	SIEGRIST	30 400,00 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MANARANCHE	22 841,12 €
6 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	DE SOUSA	44 113,00 €
7 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	MANARANCHE	31 971,17 €
8 - CHAPE LIQUIDE - CARRELAGES	CARTECH	13 888,42 €
9 - SOLS COLLÉS	CARTECH	4 200,00 €
10 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	SPARK	21 154,73 €
11- CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	BROUSSE	34 280,00 €
12 - CLOTURE - PORTAIL	ESPACE CLOTURE	8 595,00 €
TOTAL H.T.		490 211,03 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_02_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTIC

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des travaux de la Micro-crèche de Bourg-Lastic.

La commission des marchés s'est réunie le 16 septembre 2025 afin d'étudier les offres reçues. Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD	STE CONSTR.PUYS	84 500,00 €

2 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	SUCHEYRE	144 720,79 €
3 - COUVERTURE ZINC	SIEGRIST	37 400,00 €
4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MANARANCHE	19 124,22 €
5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BATTUT	44 567,50 €
6 - CLOISONS - DOUBLAGES PLAFONDS - PEINTURE	MANARANCHE	36 936,44 €
7 - CHAPE LIQUIDE - CARRELAGES	CARTECH	17 702,90 €
8 - SOLS COLLÉS	CARTECH	4 380,00 €
9 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	ACHARD	22 151,05 €
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	BROUSSE	37 780,00 €
11 - CLOTURE - PORTAIL	ESPACE CLOTURE	3 834,00 €
TOTAL H.T.		453 096,90 €

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_03_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_EXTENSION_POLE_SANTE_MONT EL_GELAT

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des travaux de l'extension de la Maison de santé du Montel de Gelat.

La commission des marchés s'est réunie le 16 septembre 2025 afin d'étudier les offres reçues. Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1 Désamiantage	ALARA DEPOLLUTION	7 950,00 €
2 Démolitions	Ent. COUDERT	24 948,00 €
3 Terrassements généraux / VRD / Espaces verts	SAS AUV. ENV. SERVICE	32 600,00 €
4 Terrassements / Gros œuvre	SARL DUGOUR	115 159,04 €
5 Ravalements	SARL BOURDAROT	20 503,25 €
6 Charpente / Couverture / Zinguerie	SARL SAINTEMARTINE	55 413,61 €
7 Etanchéité	aucune offre	INFRUCTUEUX
8 Menuiseries extérieures bois / Fermeture	EURL LOPITAUX	43 000,00 €
9 Menuiseries intérieures bois / Mobilier	EURL LOPITAUX	19 900,00 €
10 Plâtrerie / Isolation / Peinture	BROUSSE Didier	81 407,94 €
11 Revêtement de sol mince	PROSOL	8 982,08 €

12	Carrelage / Faïence	aucune offre	INFRUCTUEUX
13	Signalétique	aucune offre	INFRUCTUEUX
14	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	SARL PUGHEON	63 663,00 €
15	Electricité - Courants forts/Courants faibles	ACHARD ELECTRICITE	63 985,29 €
MONTANT TOTAL € H.T.			537 512,21 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_04_RESS_RH_REDUCTION_QUOTITE_TRAVAIL_AGENT_TECH_CERESA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des sites de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de réduction de son temps de travail formulée par un agent d'entretien ;

Le Président propose à l'assemblée de créer le poste correspondant et de supprimer le poste précédemment occupé par l'agent, à compter du 1er octobre 2025, à savoir :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet (3/35e) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet (6/35e).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- **L. 332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **L. 332-8 2°** Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L. 332-8 3°** Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- **L. 332-8 4°** Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
- **L. 332-8 5°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **L. 332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement ;
- **L. 332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_05_RESS_RH_SUPPRESSION_ATTACHE_CREATION_REDACTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la réussite de M. Anthony AMBLARD au concours de rédacteur territorial organisé par le CDG 63 pour les besoins des collectivités et établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au procès-verbal établi par le jury en date du 22 février 2024 et à son inscription sur la liste d'aptitude à compter du 15 mars 2025 ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer les missions de développement, de coordination et de promotion relatives à la compétence « développement économique » du territoire intercommunal, lequel peut être assuré par un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35e) à compter du 21 octobre 2025 ;
- la suppression corrélative d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35e).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- **L. 332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **L. 332-8 2°** Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L. 332-8 3°** Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- **L. 332-8 4°** Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
- **L. 332-8 5°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % ;
- **L. 332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité s'imposant à la collectivité ou à l'établissement ;
- **L. 332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0

4_2025_09_16_06_RESS_RH_ADHESION_ASSISTANCE_RETRAITE_CDG63

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Le Président informe l'assemblée :

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des comptes individuels retraite, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, notamment des procédures de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier, vise à favoriser une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et à la clarification des situations les plus complexes.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans adhère à cette mission depuis plusieurs années. Le Président propose à l'assemblée de reconduire cette adhésion du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide,

- **D'ADHÉRER** à la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, jointe en annexe, à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité, conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_07_RESS_RH_ADHESION_CONVENTION_PREVOYANCE_CDG63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion, approuvant le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de gestion et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

Le Président informe l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce financement prévoit un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur fixé à 7 € mensuels par agent à compter du 1er janvier 2025, via une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle a été retenu. Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de gestion offre un cadre sécurisé et permet de disposer immédiatement d'une offre qualitative sans avoir à mener une nouvelle procédure de consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, sera établie entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre de gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8 € mensuels bruts par agent. Comme ce montant respecte le seuil minimum de 7 €, il est proposé de le reconduire à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à hauteur de 8 € brut par agent et par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent adhérent à la convention de participation et à la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription, au budget des exercices 2025 à 2030, soit pour la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_08_ADM_GEN_DESIGNATION_DELEGUES_SYDEM

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier la composition des délégués du SYDEM pour les communes de Pontaumur et du Montel-de-Gelat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,

Après en avoir délibéré,

- **REEMPLACER** Mr BUSSON Jean-Luc par Monsieur ROUX Yann en qualité de délégué du SYDEM représentant la commune de Pontaumur,
- **REEMPLACER** Mr DURANQUET Louis par Mr FAREJEUX Robert et Mme REVARDEAU Pascale par Mr MEUNIER Georges en qualité de délégués du SYDEM représentant la commune du Montel de Gelat,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_09_ADM_GEN_URBANISME_AVIS_CARTE_COMMUNALE_VILLOSSANGES

Monsieur le Président expose que le conseil municipal de Villossanges a procédé à la mise en place d'une carte communale. Le dossier a été transmis à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour avis.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Villossanges est conforme aux objectifs de développement durable de la commune, qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et les attentes des habitants, et qu'il a été élaboré dans le respect des procédures légales, Monsieur le Président propose qu'un avis favorable soit émis sur ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** l'émission d'un avis favorable au projet de carte communale de la commune de Villossanges
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_10_PATRIMOINE_IMMOBILIER_VENTE_BATIMENT_POUGHEON_AO197_PONTAUMUR

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 avril dernier, le conseil communautaire a accepté l'achat par acte notarié la parcelle AO 197 à PONTAUMUR pour un montant de 72 000 €.

Il convient de préciser la délibération en indiquant le montant des frais et droits notariés liés à cette acquisition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTER** l'achat par acte notarié la parcelle AO 197 à PONTAUMUR pour un montant de 72 000 €,
- **ACCEPTER** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à cet achat à savoir la somme de 2.600,00 € en ce compris les frais du compromis de vente d'un montant de 216,00 € TTC,
- **DESIGNER** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_11_ADMINISTRATION_GENERALE_ADHESION_RGPD

Vu l'article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D. 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPCI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019, relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu les délibérations de l'Assemblée générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2022 de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

À ce titre, elle propose d'assurer, pour le compte de ses membres, le rôle de Délégué à la protection des données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de son Président, décide de,

- **SOLLICITER** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la protection des données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy-de-Dôme et l'EPCI, relative à la prestation de service de l'ADIT « Délégué à la protection des données à caractère personnel ». La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- **APPROUVER** le versement du forfait suivant (*cocher la strate correspondante*) :

	Strate	Montant HT	A cocher
EPCI	Communauté de communes	2 500 €	☒
	Communauté d'agglomération	3 500 €	☐
	Autre	Au cas par cas	☐
Syndicat*	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €	☐

	Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €	☐
	Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €	☐
	Plus de 100 000 habitants	3 500 €	☐
CIAS	/	2 500 €	☐

**compte tenu de la population DGF N-1 (en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).*

➤ **AUTORISER** le président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_12_ADMINISTRATION_GENERALE_MODIFICATION_STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création, par fusion, de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 septembre 2024 de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans validant le principe d'intégration de la Communauté de communes à une société de gestion pour le nouvel abattoir d'Ussel,

LE PRESIDENT RAPPELLE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUE:

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », rend obligatoire l'exercice de la compétence assainissement non collectif pour les communautés de communes exerçant cette compétence sur l'ensemble de leur périmètre à la promulgation de la dite-loi. Cette même loi permet aux communes de transférer de manière facultative l'exercice de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes.

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL, il convient de procéder à une modification statutaire pour intégrer la compétence abattoir aux statuts de la CCV,

Considérant le souhait de la communauté de communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production,

l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie et L2224-32 du Code général des collectivités territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...), il convient de procéder à une modification statutaire pour intégrer cette compétence aux statuts de la CCV,

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :

- Le conseil communautaire doit approuver le transfert de la compétence assainissement collectif, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée ce jour par le conseil communautaire.
- Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la CC se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation. Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au moins des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse.
- **Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la CC.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec loi n°2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :

Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :

- réalisation des contrôles de l'existant et du neuf
- portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoir aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Pour : 43 Contre : 00 Abstention : 01

- **PROPOSER** de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE d'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

Pour : 43 Contre : 00 Abstention : 01

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **SOLLICITER** l'accord des communes membres de la CC, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT, et rappelle que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation de la modification statutaire tel que proposée,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **AUTORISER** le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci aux communes membres de la CC.

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la

communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

4_2025_09_16_13_ACTION SOCIALE SANTE SEM PONTAUMUR LANCEMENT DES DEMARCHES POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) à laquelle la CCV participera pour l'extension du pôle de santé de Pontaumur (délibération n° 3-2025-07-01-11 du 1er juillet 2025).

Selon l'article L. 1524-8 du Code général des collectivités territoriales : « Par dérogation à l'article L. 225-218 du Code de commerce, les sociétés d'économie mixte locales sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes. »

Selon l'article L. 225-14 du Code de commerce : « Les statuts contiennent l'évaluation des apports en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports. » Il y a donc lieu de respecter l'obligation légale de désigner un commissaire aux apports, également après le lancement d'une consultation.

Dans l'attente de la création de la société, les démarches de consultation et de désignation d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux apports doivent être engagées par la communauté de communes pour le compte de la SEM en formation. Les actes réalisés pour le compte de la société en formation par l'un des futurs actionnaires figureront dans les statuts et seront repris par l'ensemble des actionnaires.

Il convient de préciser que les recettes estimatives annuelles de la SEM seront comprises entre 25 000 € et 30 000 € HT (loyers perçus).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de son Président,
Décide de,

- **AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires pour le choix d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux apports pour le compte de la SEM en création.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_14_ASS_CONVENTION_CPTS_AMI_ARS

Vu l'appel à manifestation d'intérêt 2025 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes auprès des collectivités territoriales pour le développement d'actions locales en santé-environnement ;

Considérant que cet appel à projet correspondait parfaitement aux thématiques sur lesquelles la CPTS souhaitait travailler sur le territoire. Cette dernière a développé un projet « d'ordonnances

vertes » via la distribution de paniers de légumes bio et locaux avec la dispense d’ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens aux femmes enceintes du territoire (distribution d’un panier par semaine sur 6 mois et 3 ateliers de sensibilisation) ;

Considérant que seules les collectivités territoriales pouvaient répondre à l’AMI précité et que le travail avec les partenaires du territoire était recommandé ;

Considérant qu’en matière de santé, la compétence de la Communauté de communes est limitée à la réalisation (délégation) d’études ayant pour objet la santé publique et tous les éventuels investissements liés à ces dernières mais qu’elle entretient un partenariat étroit avec les acteurs locaux en santé pour développer une réelle dynamique de territoire sur les volets de la Santé ;

Considérant de ce fait, le souhait d’apporter une réponse commune à l’appel à manifestation d’Intérêt pour permettre la mise en place de cette action sur le territoire ;

Considérant que pour ce faire une réponse a été apportée le 21 janvier 2025 au nom de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant pour des raisons pratiques pour la mise en œuvre du projet, les dépenses de fonctionnement, hors mise à disposition du personnel CCV, seront supportées par la CPTS HCV ;

Considérant que la subvention obtenue suite à la réponse à cet AMI sera versée en intégralité à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, dépositaire du dossier ;

Il y a donc nécessité à signer une convention pour déterminer les modalités de remboursement de l’aide perçue par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au titre de la réponse à l’AMI précité à la CPTS Haute Combrailles et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la passation et la signature d’une convention de remboursement entre la CPTS Haute Combraille et la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_15_EHM_ECONOMIE_COMMANDE_PRESTATION_TRANSMISSION

Monsieur le Président expose le travail des membres de la commission « Développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs », réunie le 9 septembre 2025.

Dans l’objectif d’anticiper le renouvellement des commerces, artisans et entreprises du territoire, garants de la vitalité économique des communes et de l’attractivité du territoire, il est proposé de mettre en place un accompagnement spécifique afin de préparer la transmission et de favoriser une reprise dans les meilleures conditions.

Afin d'expérimenter cet accompagnement, qui alliera l'expertise d'un partenaire professionnel et le lien de proximité assuré par le chargé de mission développement économique de Chavanon Combrailles et Volcans, une lettre de commande reprenant les éléments suivants a été transmise aux structures spécialisées le 18 août 2025. Les éléments suivants constitueront le document socle de l'accompagnement général :

- L'entreprise : identité et historique
- Le cédant : motivations et attentes
- Descriptif de l'activité et de son environnement : le cœur du métier
- Moyens d'exploitation : les ressources de l'entreprise
- Données financières et juridiques : la santé de l'entreprise

L'objectif de ce diagnostic, réalisé par le prestataire sur commande de la communauté de communes, est de doter le chargé de mission développement économique d'un outil structuré et de l'expertise nécessaire pour établir des scénarios permettant de faciliter la transmission des entreprises artisanales et commerciales.

Ce diagnostic de transmission servira de base à la construction d'annonces qualifiées et à un accompagnement rapproché des cédants et des porteurs de projet par le chargé de mission développement économique de Chavanon Combrailles et Volcans.

Les prestataires CMA et CCI proposent un accompagnement correspondant aux besoins, ainsi que la possibilité de publier les annonces qualifiées sur le site <https://www.transentreprise.com> pour une somme forfaitaire maximale de 250 € HT par annonce.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose de valider les propositions des membres de la commission relatives à l'accompagnement à la transmission et de poursuivre cette démarche avec les partenaires CCI et CMA.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'accompagnement à la transmission et de retenir le groupement CCI et CMA,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_16_EHM_HABITAT_REGLEMENT_OPAH

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat déployée sur les communes de Pontgibaud, Pontaumur, Giat et Bourg-Lastic depuis le 29 novembre 2024, il est nécessaire, d'une part, de mettre à disposition des bénéficiaires le règlement d'attribution des aides financières par la communauté de communes et les communes mentionnées. Et, d'autre part, d'acter les modalités de traitement des dossiers déposés par le prestataire SOLIHA

entre l'ANAH, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, et les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud.

Les membres de la commission « Habitat, urbanisme et énergies renouvelables » se sont réunis le 03 septembre 2025, et proposent les règlements joints en annexe.

Le règlement d'attribution, consultable par les bénéficiaires, décrit les taux de financement tels qu'ils ont été validés dans la convention OPAH, ainsi que les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et les modalités de versement de la subvention.

SOLIHA, qui accompagne les bénéficiaires éligibles, transmettra le dossier complet à l'ANAH en premier lieu, puis aux services de la communauté de communes et de la commune concernée, afin qu'un courrier d'accord de subvention mentionnant le montant prévisionnel calculé sur devis soit délivré.

Le bénéficiaire devra transmettre sa demande de paiement de subvention dans un délai de trois ans suivant la notification, avec une prorogation possible sous conditions.

Le règlement de financement des aides reprend les principes de participation financière tels qu'ils sont inscrits dans la convention OPAH.

SOLIHA transmettra le dossier complet du bénéficiaire, ainsi que la notification émise par l'ANAH et la ventilation prévisionnelle des parts communales et intercommunales, afin que chaque collectivité émette une décision concordante à destination du bénéficiaire.

La communauté de communes et les communes se réservent la possibilité d'apporter des modifications aux présents règlements selon les évolutions des dispositifs.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose d'approuver les règlements OPAH, consultables par les bénéficiaires et articulant la participation financière de la communauté de communes et des communes, tels que proposés par les membres de la commission.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** les règlements OPAH d'attribution des aides financières de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et des communes de Giat, Bourg-Lastic, Pontaumur et Pontgibaud.
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_17_EHM_AGRICULTURE_PARTENARIAT_SMADC_SOLIDARITES_PAYSANS

Monsieur le Président expose que le SMADC œuvre à l'accompagnement des exploitations agricoles en transmission ou en installation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, et agit en

faveur de la détection et de l'accompagnement des exploitants en situation de mal-être au travers du Réseau Sentinelles des Combrailles, dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Par ailleurs, l'association Solidarité Paysans en Auvergne intervient auprès des exploitants rencontrant des difficultés, afin qu'ils soient accompagnés par un réseau de techniciens et de bénévoles vers la résolution des problématiques rencontrées.

Dans l'objectif d'établir un partenariat de travail efficace, garantissant une action cohérente auprès des exploitants, le SMADC a établi une convention de partenariat pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027. Cette convention pourra être prolongée, le cas échéant, par voie d'avenant.

Cette convention engage l'association Solidarité Paysans en Auvergne à :

- Participer activement au Réseau Sentinelles des Combrailles, lors des temps de formation et de travaux collectifs.
- Participer au fonctionnement du Réseau Sentinelles des Combrailles, en faisant remonter des situations et en dynamisant l'action du réseau.
- Relayer les informations du Réseau Sentinelles des Combrailles, ainsi que celles relatives aux missions d'accompagnement à la transmission des exploitations agricoles menées par le SMADC sur le territoire des trois communautés de communes.
- Diffuser toute information utile sur le Réseau Sentinelles et sur l'accompagnement à la transmission des exploitations, dans le cadre des outils de communication et des réunions.
- Convier le SMADC à son assemblée générale annuelle, ainsi qu'à participer à des groupes de travail

Les engagements des collectivités consistent à :

- Ouvrir la possibilité aux bénévoles de Solidarité Paysans en Auvergne de participer aux formations proposées et aux actions collectives qui sont ou seront organisées, sous réserve que les moyens nécessaires à leur mise en place soient disponibles,
- Informer les membres du Réseau Sentinelles des Combrailles des possibilités d'accompagnement proposées par Solidarité Paysans en Auvergne
- Informer les exploitants agricoles des possibilités offertes par le réseau de bénévoles de Solidarité Paysans en Auvergne, notamment auprès des exploitants suivis dans le cadre de l'accompagnement à la transmission.

Les modalités financières prévoient une participation annuelle répartie comme suit :

- CC Chavanon Combrailles et Volcans : 1 500 €
- CC Combrailles Sioule et Morge : 1 500 €
- CC Pays de Saint Eloy : 1 500 €
- SMADC : 1 500 €

Afin d'établir un état de réalisation des engagements de chacun et de définir les objectifs du partenariat, une réunion annuelle sera organisée en présence :

- des élus du comité de projet du PAT (présidents ou vice-présidents des trois communautés de communes, président et vice-président du SMADC) ;
- et des représentants de Solidarité Paysans en Auvergne.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose de valider la convention de partenariat entre le SMADC, les trois EPCI et Solidarité Paysans en Auvergne, et de s'engager à verser la participation financière de 1 500 € durant les trois années de la convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de son Président, décide de,

- **APPROUVER** la signature de la convention de partenariat entre le SMADC, les trois EPCI et Solidarité Paysans en Auvergne,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_18_PATRIMOINE_IMMOBILIER_PUBLICATION_EDD_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président indique qu'un état descriptif de division (EDD) a été réalisé afin de pouvoir procéder aux formalités de publication de la convention APL pour les logements situés 31 et 33 avenue des Combrailles à Bromont Lamothe.

Afin de procéder à la publication de cet EDD, il est nécessaire de saisir un office notarial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'office notarial d'Auzances pour cette publication. Les frais et droits relatifs à cette publication s'élèvent à 1400.00 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTER** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à la publication de l'état descriptif de division à savoir la somme de 1400,00 €,
- **DESIGNER** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**